



## Mutation en interne, puis je refuser ?

Par **lauleg**, le **14/04/2011** à **17:10**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 4 ans maintenant au poste d'assistant informatique.  
La société rencontrant des difficultés financières, j'ai accepté, sans contre partie, de prendre a ma charge certains fonctions en suppléments (voir ci-dessous pour le détails).

Intialement, je ne devais m'occuper que des ordinateurs, et des imprimantes.  
Mais à cela s'est greffé au fil des ans sur 4 sites de la région parisienne :

- Gestion de la vidéo surveillance
- Gestion de la sécurité des locaux (système de badge)
- Elaboration de mailing hebdomadaire
- Suivi des statistiques de consultation du site internet de la société
- Gestion de la téléphonie fixe et mobile
- Gestion des adresses emails de la société
- Gestion des problèmes TV (antenne, téléviseur, etc)

Enfin bref, j'en fais beaucoup que ce qu'indique mon contrat de travail (à savoir assistant informatique).

Depuis 1 mois, mon nouveau "chef" veut que je m'occupe également de faire du montage vidéo. Et la j'ai refusé car ce n'est absolument pas mon domaine de compétence, et surtout que je suis déjà très chargé au niveau travail !

Mon refus a déplu a mon "chef", et du coup il a fait une demande de sanction à mon encontre pouvant aller du simple avertissement, jusqu'au licenciement !

J'aimerais savoir si mon "chef" a le droit de me demander ça ?

Dans l'éventualité où je suis obligé d'accepter, puis-je demander une contre partie financière ?

Dans l'éventualité où je refuse ce poste, puis je perdre mon emploi ? Et si oui, ai je des recours ?

Pardon d'avoir été un peu long... Et d'avance merci à tous ceux qui pourront m'apporter une aide, une réponse ou tout simplement un soutien.

Bien cordialement.

Par **Cornil**, le **16/04/2011** à **22:35**

bonsoir "lauleg"

Tout dépend de la description précise des postes éventuellement présente dans ton contrat de travail.

"assistant informatique" ne veut rien dire en soi.

Et la convention collective (Syntec je suppose , salut collègue) ne t'arrangera pas à ce sujet, tellement floue dans les classifications.

Donc, tout fait partie de la négociation si tu contrat ne comporte pas une liste limitative et précise des activités.

Tu peux tout demander dans ce cadre, y compris une augmentation de salaire.

Si sanction il y a ,suite à ton refus, bien sûr que tu as des recours: prud'hommes.

Il serait utile de toute façon, dans le cadre d'une perspective de futur contentieux prud'homal éventuel, que tu matérialises par écrit (LRAR) les raisons de ton refus en énumérant les tâches non prévues que tu as déjà accepté de faire. Cela servira pour un éventuel dossier.

Bon courage et bonne chance.

Par **lauleg**, le **28/04/2011** à **11:53**

Bonjour Cornil,

Tout d'abord, pardon pour ma réponse tardive..

Pour ce qui est de la définition même du poste d'Assistant Informatique, j'ai trouvé une définition des tâches qui m'incombent (avec un beau logo du ministère de l'emploi dessus).

Devant mon refus, mon "chef" m'a notifié d'un avertissement pour avoir refusé de faire ce qu'il m'ordonnait de faire, et pour avoir un comportement "très énervé" (dixit dans le texte de l'avertissement).

Je me prépare a répondre à cet avertissement en expliquant que malgré l'entretien que j'ai eu avec le directeur du personnel, j'étais étonné qu'il n'en soit fait mention nul part et qu'aucune demande écrite n'avait été formulée pour faire du montage vidéo, et qu'aucune formation professionnelle ne m'avait été proposée non plus !

J'ai quelques appuis en interne dans la société, donc pour le moment je vais me contenter de

répondre à cet avertissement et faire jouer mes appuis.

Si après ça, l'avertissement n'est pas retiré, j'envisagerai dans ce cas une procédure auprès des prud'hommes.

Bien cordialement.

Par **Cornil**, le **02/05/2011** à **16:21**

Bonjour "lauleg" Salut Collègue

Inutile d'engager un procès aux prud'hommes pour un simple avertissement.

Une réfutation détaillée par LRAR suffit largement.

Bon courage et bonne chance.